

-----  
**MAIRIE DE  
CUXAC CABARDES  
11390**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, Françoise MENNEBOO, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise.

Absents excusés : COMPEYRE Géraldine et BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Marie Laure GIOVANNANGELI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

**1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025.**

**2°) Modification des statuts de la communauté de communes de la Montagne Noire (transfert compétence Eau-Assainissement + modification gestion de l'OIT – mise à jour des statuts) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant la suppression, dans ses statuts, du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme, ainsi que la formalisation et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire ;

CONSIDÉRANT les statuts formalisés et mis à jour proposés par la communauté de communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**

- d'approuver la suppression du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme dans les statuts de la communauté de communes de la Montagne Noire ;
- d'approuver les statuts formalisés et mis à jour tels que présentés par la communauté de communes de la Montagne Noire.

**3°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC MN :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2024/116 en date du 16 décembre 2024 portant la création de la CLECT et sa composition

Vu la réunion de la CLECT du lundi 16 juin 2025

Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du 24 juin 2025

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 16 juin 2025

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 16 juin 2025.

**4°) Modification des statuts du SOEMN et adhésion à réseau 11 : reporté**

**5°) Avis sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) du bassin versant du Fresquel :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Par arrêté préfectoral n°DDTM-SRISC-2024-132 en date du 11 octobre 2024, l'élaboration du Plan de Prévention des risques Inondation du bassin du Fresquel a été prescrit.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet et conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, ce projet de PPRi du bassin du Fresquel est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Cuxac-Cabardès

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que le PPRi est un plan de prévention pour prévenir les risques et assurer la sécurité des personnes et limiter les dommages aux biens,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin du Fresquel.**

**6°) Clôture du budget Eau et Assainissement M49 au 31/12/2025 : reporté**

**7°) Choix de l'architecte pour la construction de la salle d'activités de la Goutarende :** Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été faite pour rechercher un architecte pour les travaux de construction d'une salle d'activités à la Goutarende. Plusieurs architectes ont été contactés, une seule proposition a été reçue. Il s'agit de Philippe LACROIX architecte à ROQUEFEUIL qui a travaillé sur des projets similaires et dont le dossier de référence fait part de son expérience en la matière.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre desdits travaux à l'architecte Philippe LACROIX avec un pourcentage de rémunération de 10% du coût de l'opération H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**8°) Avenant n°3 à la convention de reboisement du 13 avril 2018**

Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il ne souhaite pas prendre part au vote car il est intéressé dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 13/04/2018 pour la réalisation de reboisements (mise en œuvre de mesures compensatoires au défrichement), tripartite entre la commune, l'Office National des Forêts et la CEPE Bois de l'Aiguille.

Il explique qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de modifier les parcelles concernées par les mesures de reboisement compensateur à la demande de l'ONF.

Dans le cadre de la mesure environnementale de reboisement, les parcelles concernées par le reboisement étaient initialement celles-ci :

**Zones concernées :**

- Surface : 16 ha
- Parcelles cadastrales : B2-173 ; B2-172 ; E1-128 ; E1-506.
- Parcelles forestières N° 8, 9 et 14.

Celles-ci seront remplacé par les suivantes :

| Reboisement FC Cuxac |                     |                 |         |                      |                  |
|----------------------|---------------------|-----------------|---------|----------------------|------------------|
| Parcelle cadastrale  | Parcelle Forestière | Surface         | Densité | Essences             | Nombre de plants |
| Parcelle B2- 303     | 8                   | 3,09            | 1100    | Douglas              | 2221             |
|                      | /                   | /               | 1100    | Hêtre                | 1664             |
|                      | 10                  | 1,73            | 1100    | Sapin Bornmuller     | 1970             |
|                      | 9                   | 9,58            | 1100    | Pin Laricio de Corse | 4190             |
|                      | /                   | /               | 1100    | Cèdre de l'Atlas     | 3657             |
|                      | /                   | /               | 1600    | Chataignier          | 3800             |
|                      | /                   | /               |         |                      |                  |
| Parcelle B2 172      | 8                   | 2               |         | Arrachage de ronces  |                  |
| <b>TOTAL</b>         |                     | <b>16,40 ha</b> |         |                      |                  |

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de reboisement relatif à la modification des parcelles concernées.

#### **9°) Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'utilisation de la zone de stockage – CEPE BOIS DE L'AIGUILLE**

Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il ne souhaite pas prendre part au vote car il est intéressé dans ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la CEPE Bois de l'Aiguille afin de l'autoriser à utiliser la zone de stockage sur l'une des parcelles de la commune (B303), déjà aménagée pour le renouvellement du parc éolien de Cuxac. Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

L'Office national des forêts (ONF), en tant que gestionnaire de la parcelle objet de la convention, intervient à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle communale (B303) avec la CEPE BOIS DE L'AIGUILLE.

#### **10°) Convention en vue de la plantation d'une haie pour une meilleure intégration paysagère de la citerne DFCI – CEPE BOIS DE L'AIGUILLE**

Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il ne souhaite pas prendre part au vote car il est intéressé dans ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la CEPE Bois de l'Aiguille en vue de la plantation d'une haie pour une meilleure intégration paysagère de la citerne DFCI conformément au souhait du SDIS. Cette convention ne sera pas associée à une indemnisation.

L'Office national des forêts (ONF), en tant que gestionnaire de la parcelle objet de la convention, intervient à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention en vue d'une plantation d'une haie pour l'intégration paysagère de la citerne DFCI avec la CEPE BOIS DE L'AIGUILLE.

#### **11°) Installation d'un dispositif de vidéoprotection : demande d'autorisation et de subvention auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'agir sur le territoire de la commune en faveur de la sécurité, de l'amélioration du cadre de vie et de la prévention de la délinquance, aux entrées du village et sur d'autres espaces du centre bourg, dans le but de lutter contre les actes d'incivilité sur des lieux non-couverts de l'espace public tels que les dégradations, vols, dépôts sauvages.

Il est nécessaire de solliciter une autorisation préfectorale pour la mise en place d'une installation de vidéoprotection, le diagnostic de vidéoprotection a été validé par le référent sureté du groupement de gendarmerie de l'Aude en mars 2024.

Le projet consiste en l'acquisition et l'installation de 11 caméras et matériels divers permettant de se connecter de récupérer les images, ainsi que les travaux préalables (armoires électriques et supports) pour un montant de 70 542.99 euros H.T soit 84 651.59 € TTC qui permettra, selon le cas, de verbaliser ou d'alerter la gendarmerie ou la police de l'environnement qui interviennent déjà sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet d'installation d'une vidéoprotection sur la commune, de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Aude et de solliciter une subvention à l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une vidéoprotection sur la commune et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture de l'Aude
- **DEMANDE** à l'état d'attribuer à la Commune une subvention à hauteur de 80% sur la programmation 2026.

#### **12°) Bail professionnel à Madame Camille BELLINCK, Orthophoniste.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Camille BELLINCK, orthophoniste, a fait une proposition de location pour le local, ancien lavoir, situé 7, Allée des Marronniers à Cuxac-Cabardès.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail professionnel à Madame Camille BELLINCK pour un loyer mensuel de 150 € (Cent cinquante euros) d'une durée de 6 ans, avec une exonération des trois premiers mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'établir un bail professionnel à Madame Camille BELLINCK d'une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 150 € (Cent cinquante euros), charges non comprises, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, et une exonération des trois premiers mois.
- **PRECISE** que le paiement du loyer se fera par prélèvement sur le titre le 20 de chaque mois
- **MANDATE** l'étude notariale de Cuxac-Cabardès pour établir ledit bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **13°) Forêt Communal de Cuxac Cabardès, inscription à l'état d'assiette et désignation des coupes de bois.**

Le Conseil Municipal, prend connaissance des propositions de l'ONF concernant l'assiettes des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes et leur désignation ;

| <b>Parcelle (UG)</b> | <b>Type de coupe</b> | <b>Volume présumé réalisable (m<sup>3</sup>)</b> | <b>Surface à parcourir (ha)</b> | <b>Coupe réglée/non réglée</b> | <b>Destination vente ou délivrance (affouage)</b> |
|----------------------|----------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|
| 7a                   | AMEL                 | 864                                              | 10.08                           | Réglée                         | Vente                                             |
| 14                   | AMEL                 | 369                                              | 6.7                             | Réglée                         | Vente                                             |

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;
- ✓ **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

#### **14°) Extension de la participation sportive et artistique :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place une aide financière pour financer les activités sportives et artistiques des enfants domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les modalités de financement pour aider les familles à financer les activités sportives et artistiques de leurs enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la volonté de la commune d'aider les familles et de favoriser l'accès aux activités sportives et artistiques,

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par enfant âgé de 3 à 17 ans (au moment de l'inscription), domicilié sur la commune, aux frais d'inscription ou d'adhésion à l'activité sportive ou artistique de son choix, sous réserve que l'inscription de l'enfant dans la structure soit effective.

- **PRECISE** que lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50 €, le forfait unique s'appliquera.

- **PRECISE** que lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50€, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivité (autre inscription pour le même enfant).

- **PRECISE** que cette participation sera versée :

- à la structure d'accueil qui devra le déduire de l'inscription pour les structures proposant l'activité sur la commune.

- à la famille si l'activité est exercée hors de la commune.

- **PRECISE** que cette dépense sera à la charge du budget communal.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **15°) Exonération partielle de la taxe d'habitation pour les chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire explique que la commune a été placée en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) depuis sa mise en place, le 1er juillet 2024. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux et notamment l'exonération partielle de la taxe d'habitation sur les locaux de tourisme.

Il précise qu'il a été interrogé à ce sujet par les nouveaux propriétaires de la Manufacture Royale de la Bonde dont une exonération, même partielle permettrait de mieux supporter les lourdes charges et cotisations qui leur incombent.

Monsieur le Maire expose donc les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil peut concerner une ou l'ensemble de ces catégories de locaux et peut être totale ou uniquement partielle, sur la surface affectée à leur activité.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Considérant que la commune comporte sur son territoire 11 meublés de tourisme et 2 hébergements en chambre d'hôtes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de promouvoir l'activité touristique ;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'exonérer partiellement de leur taxe d'habitation, les propriétaires de chambres d'hôtes, sur la superficie affectée à leur activité.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **16°) Acte constitutif d'une régie de recettes « Produits Divers »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2025 ; **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est institué une régie de recettes « Produits divers » auprès du secrétariat de mairie de la commune.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la mairie de Cuxac-Cabardès

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants : location des salles et des foyers municipaux, location des gîtes de la Goutarende et location de la remorque frigo et du podium

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance (1 exemplaire du journal à souche PIRZ)



ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **17°) Reconduction de l'adhésion au Label APIcité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de labellisation APIcité arrive à terme le 31 décembre 2025. Il convient de reconduire la candidature pour les trois prochaines années afin de mettre en valeur les actions entreprises au cours des deux dernières années en faveur de l'abeille et de l'environnement.

Il demande au conseil son accord pour renouveler ce label. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ CONSIDERANT la nécessité d'engager des mesures de sauvegarde de pollinisateurs et de la protection de l'environnement ;
  - DECIDE de s'engager en faveur du label APIcité
  - ADOpte le cahier des charges
  - SOLlicite la labellisation 1 abeille.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **18°) Demande d'inscription au F.F.C et Autorisation de passage et de balisage des parcelles et chemins communaux, supports du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse »**

Dans le cadre du développement du tourisme lié au VTT, au Gravel et au Cycloport, et en vue de l'obtention du label Espace Fédération Française de Cyclisme (FFC), la Communauté de communes envisage de se doter de la compétence communautaire « Création, aménagement, entretien et promotion d'itinéraires cyclables dédiés à la pratique sportive et touristique d'intérêt communautaire ».

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en place du circuit n°8 :

Ce sentier, peut comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins et / ou parcelles fournies dans les documents joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :

- la demande d'inscription à l'espace Fédération Française de Cyclisme ;
- l'autorisation de passage et de balisage du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse » sur les emprises sus visées et s'engage :
  - à accepter le balisage, l'entretien et l'aménagement du sentier ;
  - à lui conserver un caractère ouvert au public ;

#### **19 °) Demande de subvention ATAC et Aude Solidarité (Incendie des Corbières)**

- **Demande de subvention ATAC** : demande refusée, les demandes de subvention des associations sont étudiées une fois par an au moment du vote du budget, faire un courrier en ce sens.
- **Subvention Incendie des Corbières : Subvention à l'association des maires de l'Aude**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des maires de l'Aude fait une collecte de fonds pour venir en aide aux communes sinistrées après l'incendie d'une intensité exceptionnelle du massif des corbières. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association des maires de l'Aude pour venir en aide aux communes sinistrées. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025
- DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 20°) Motion de soutien au réseau de santé CANSSM-Filiéris :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le soutien au régime minier par délibération 2022/018D du 14 avril 2022. Il demande au conseil de délibérer pour la sauvegarde du régime minier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en terme d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

DEMANDE solennellement que le gouvernement :

- DECIDE d'autoriser immédiatement une nouvelle convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- GARANTISSE pour cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable de personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations

### Questions diverses :

- Fin CDD Anthony au 02/10/2025
- 08/10/2025 Pot de Départ Dr RIVIERE
- Trouver un nom à la future construction de la résidence à la plaine de Cazelles
- Renouvellement éoliennes Arfons – proposition indemnisation passages éoliennes
- Projet Agri-photovoltaïque : le porteur de projet sera reçu en mairie le jeudi 02 octobre

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

| Le Président,            | Le Secrétaire de Séance                           |
|--------------------------|---------------------------------------------------|
| Le Maire,<br>Paul GRIFFE | L'adjointe au Maire,<br>Marie-Laure GIOVANNANGELI |



A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Marie-Laure GIOVANNANGELI listed in the table.

